

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 16 janvier 2024, à seize heures (16h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;

SONT ABSENTS : M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 16h00, Madame Claudette Simard, mairesse et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2024-01-013

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 16 janvier 2024 à seize heures (16h00), au lieu des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-01-014

Adoption de l'offre du soumissionnaire de la Financière Banque Nationale inc. pour un financement de 2 501 000 \$ par une émission d'obligations daté du 26 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 319 et 376, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système

électronique\« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2024, au montant de 2 501 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 000 \$	4,800 00 %	2025
105 000 \$	4,500 00 %	2026
111 000 \$	4,300 00 %	2027
116 000 \$	4,300 00 %	2028
2 069 000 \$	4,250 00 %	2029

Prix : 98,487 00

Coût réel : 4,636 08 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

100 000 \$	4,900 00 %	2025
105 000 \$	4,450 00 %	2026
111 000 \$	4,250 00 %	2027
116 000 \$	4,250 00 %	2028
2 069 000 \$	4,250 00 %	2029

Prix : 98,201 00

Coût réel : 4,703 63 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

100 000 \$	4,950 00 %	2025
105 000 \$	4,550 00 %	2026
111 000 \$	4,250 00 %	2027
116 000 \$	4,250 00 %	2028
2 069 000 \$	4,250 00 %	2029

Prix : 98,098 82

Coût réel : 4,731 58 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 501 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

4500

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que la mairesse, Mme Claudette Simard, et le greffier-trésorier M. Martin Guérin soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

« ADOPTÉE »

2024-01-015

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 501 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 501 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
319	736 800 \$
319	864 200 \$
376	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 319 et 376, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, Mme Claudette Simard et le greffier-trésorier M. Martin Guérin.

La Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 319 et 376 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« **ADOPTÉE** »

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période de questions du public close.

2024-01-016

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 16h05.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.